

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD32

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« Le détenteur d'un titre d'exploitation de mines pour une substance mentionnée au premier alinéa de l'article L. 111-6 (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.